

Votre soutien est essentiel

Besançon Verte et Solidaire est en campagne !

Votre soutien financier à notre liste est indispensable pour mener à bien notre projet pour une ville verte et solidaire. Impression d'affiches, de tracts, fourniture du matériel officiel (bulletins de votes, affiches officielles), tout ceci nécessite des moyens financiers.

Comme nous n'avons pas de millionnaires qui nous soutiennent, alors on compte sur vous !

Ils ont l'argent, nous avons les gens !

Quelle somme donner ?

Quelle que soit la somme, 10€, 20€, 100€ et jusqu'à 4600€ maximum pour la durée de la campagne, votre don sera le bienvenu.

Le don ouvre droit à réduction d'impôt sur le revenu* pour les personnes ou foyers imposables. Celle-ci est égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Par exemple un don de 90€ donne droit à crédit d'impôt de 60€ et votre don vous reviendra à 30€.



Élections municipales 15 et 22 mars 2020



Formulaire de don

Pour ce faire, vous pouvez, dès maintenant, adresser un don accompagné de ce formulaire

soit par chèque obligatoirement libellé à « C.Arnoux candidate aux élections municipales 2020 de Besançon » et adressé à F. Caucheteux - 2C rue Alexis Chopard - 25000 Besançon

soit par virement au nom M F CAUCHETEUX MAND FIN DE MME C ARNOUX CD MUN 20 BESANCON

Domiciliation : BPBFC BESANCON HELVETIE - 00030

IBAN : FR76 1080 7000 2722 4193 5892 823

BIC : CCBPFRPPDJN

Nous vous enverrons un reçu fiscal.

Je souhaite apporter un soutien financier à Besançon Verte et Solidaire d'un montant de€

Nom : Prénom :

Tél fixe : Tél mobile :

Mail :

Adresse :

Avez-vous un compte facebook twitter

mon identifiant : @.....

Je certifie être de nationalité française et être une personne physique.

J'ai lu et accepte les conditions de traitement et d'utilisation des données **

*Article 200 du code des impôts. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :

Article L52-8 du Code électoral Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4.600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou CB.

**Informations liées au RGPD et aux Données personnelles Les informations fournies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé (numérisation, archivage, établissement de listes de contacts, transmission des informations relatives aux dons à l'instance nationale de contrôle) ayant pour but de transmettre des informations sur ses activités de Claire Arnoux - élections municipales de Besançon 2020. Je peux à tout moment demander à accéder, modifier ou supprimer les infos, qui me concernent en m'adressant à besancon.verte.solidaire@gmail.com comme le Règlement Général sur la Protection des Données me le garantit.